



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

### ► 1. PROCES-VERBAL DES ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil municipal de cette Commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la Salle André Seguin de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.121-10 et L122-5 du Code des Communes.

**Etaient présents : MM. Les Conseillers Municipaux :**

MM et Mmes : MUSSOT Jean-Paul ; SOUBRIER Sophie ; MUGNIER Eric ; TOURDIAT Sylvie ; BENOIT-CHIEUX Hervé ; VERPEAUX Clémence ; MILLOT Hervé ; MERLIER Françoise ; JAILLET Fabien ; NOBLOT Laura ; TIGNOLET Pascal ; BOILLOT Florence ; PALOMBA Pascal ; POIGEAUT Mélanie ; AMIOT Alain

**Était absent :** Néant

#### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique MICHAUD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

MM et Mmes : MUSSOT Jean-Paul ; SOUBRIER Sophie ; MUGNIER Eric ; TOURDIAT Sylvie ; BENOIT-CHIEUX Hervé ; VERPEAUX Clémence ; MILLOT Hervé ; MERLIER Françoise ; JAILLET Fabien ; NOBLOT Laura ; TIGNOLET Pascal ; BOILLOT Florence ; PALOMBA Pascal ; POIGEAUT Mélanie ; AMIOT Alain, installés dans leurs fonctions.

M. BENOIT-CHIEUX Hervé a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### 2. ELECTION DU MAIRE

##### 2.1 Présidence de l'assemblée

M. Eric MUGNIER, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris ensuite la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2122-17 du Code général des Collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4, L2122-7 et 2122-8 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### 2.2 Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : MERLIER Françoise et VERPEAUX Clémence

##### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin

##### 2.4 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombres de suffrages déclarés nuls (à déduire)	0
Nombres de suffrages blancs (à déduire)	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

**Ont obtenu : M. MUSSOT Jean-Paul : 12 (douze) voix.**

##### 2.5 Proclamation de l'élection du Maire

**M. Jean-Paul MUSSOT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence M. Jean-Paul MUSSOT, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1 Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L-2122 et L-2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments,

**le Conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions.**

#### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombres de suffrages déclarés nuls (à déduire)	1
Nombres de suffrages blancs (à déduire)	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MUGNIER Éric	12	douze

#### 3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Eric MUGNIER, ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : MUGNIER Éric
- 2<sup>ème</sup> adjointe : SOUBRIER Sophie
- 3<sup>ème</sup> adjoint : BENOIT-CHIEUX Hervé
- 4<sup>ème</sup> adjointe : TOURDIAT Sylvie

### 4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

### 5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal dressé et clos le 20 mars 2026 à 21h20 en double exemplaire a été après lecture signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## ► 2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

Madame POIGEAUT signale que, dans le procès-verbal de la séance précédente, figurent les subventions attribuées aux associations. Même si elle n'était pas encore élue à cette date, mais présente à ladite séance, elle indique que ce point n'a pas été évoqué en séance.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation, même s'il n'était pas non plus lui-même alors élu. Il indique que le budget est voté globalement, celui des associations compris. Pour autant, celui-ci pourra être évoqué lors d'un autre Conseil municipal.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met le procès-verbal au vote.

**Vote : Pour : 13 - Contre 0 - 2 Abstentions**

Affiché le 23 mars 2026



**Le Maire,**  
Jean-Paul MUSSOT